

MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

-----  
FORCES ARMÉES CONGOLAISES

-----  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progress

-----

DECRET n° 96-129 DU 7 Mars 1996

Portant mise à la retraite d'un Officier de  
la Gendarmerie Nationale Congolaise .-

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----

VISAS :

VU - La Constitution du 15 Mars 1992 ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des forces armées de la République ;

DEF/DGAF :

VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres  
de l'armée ;

VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7  
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU - Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des  
pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de re-  
traite de la République Populaire du Congo ;

DCF/DGAF :

VU - Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spé-  
ciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

VU - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions  
des fonctionnaires et assimilés ;

VU - Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2  
Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale dite de fin de carrière

VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des agents de l'état ;

DGAF/MDN :

VU - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux disposi-  
tions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984 ;

VU - Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU - Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres  
du Gouvernement ;

...../...2.

- VU - Le Décret 95/27 du 22 Janvier 1995, portant Nomination des Membres Délégués, Membres du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérim des Ministres ;
- VU - La Note de Service n°00297/MDN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

U E C R E T E :

- Article 1 er : Le Sous-Lieutenant (NGOUORO Dominique) en service à la Gendarmerie Nationale Congolaise, né vers 1945 à Ndolo, région de Djambala, entré au service, le 1 er Mars 1964, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire Valoir ses droits à la retraite pour compter du 1 er Juillet 1995.
- Article 2 : L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée Active, le 1 er Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.
- Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 7 Mars 1996

-Par le Président de la République ;

- Professeur Pascal LISSOUBA. -

-Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

-Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective ;

-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

-Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale,  
Chargé de l'intégration des Forces Armées dans  
le processus démocratique en tant que Facteur de  
Développement ;

- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA. -